



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

049-200053213-20231205-CM_DEL_23095-DE



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot - Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER, Dean BLOUIN ; Frédéric FORET

Étaient en retard excusé : Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Pascal NOGRY

CM-DEL-23095 / AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dès le 1er janvier 2024, sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des marchés en cours ainsi que d'éventuels entretiens ou dommages imprévus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant dans le projet de délibération suivant.

Tableau de calcul du reste à réaliser :

CALCUL DU RESTE À RÉALISER 2023				
CHAPITRE	BP + DM 2023 VOTÉ	RESTE À RÉALISER 2022	CRÉDITS OUVERTS 2023	25% DU RESTE À RÉALISER
20	46 250.00	0.00	46 250.00	11 562.50
204	66 120.00	13 493.62	52 626.75	13 156.69
21	1 082 504.64	101 447.43	981 057.21	245 264.30
23	1 266 229.00	67429.99	1 198 800.00	299700.00
TOTAL	2 461 105.00	182 371.04	2 278 733.96	569 683.49

Détail du calcul :

- Reprise du BP + les DM votés en 2023 sur chacun des chapitres d'immobilisations.
- Soustraire le reste à réaliser prévu en 2022
- Résultat, ouverture des crédits pour 2023.
- Calcul du reste à réalisé à hauteur de 25% sur les « Crédits ouvert »

Récapitulatif des dépenses prévues du 1^{er} Trimestre 2024 :

CHAPITRES	DÉPENSES À PRÉVOIR SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :	À PRÉVOIR DÉBUT 2024
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Frais étude de l'agence 7 lieux « centres bourgs » • Chambre agriculture 	11 562.50
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement SIÉML • Enfouissement des lignes électriques sur St Georges du Bois 	13 156.69
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<ul style="list-style-type: none"> • 2132-Agencement Des Locaux Commerciaux (voir marché public) 150 000 • 2152-Voiries 35 000 • 2157-Urbanisme 32 000 • 2158-Matériels techniques 15500 • 2183-Informatiques 9500 • + Inflation 	245 264.30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	Travaux marché public en cours : <ul style="list-style-type: none"> • Bar restaurant Fontaine Guérin (fin prévue 1^{er} trimestre) • Bar restaurant Brion 	299 700.00
TOTAL		569 683.49

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU le budget primitif 2023,

VU l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ou de débiter les opérations inscrites au budget primitif 2023,

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds ci-dessus

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 05 décembre 2023



Le Maire, Sandro GENDRON